

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/075 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation du secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Philippe LE FUR.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

M. le Président propose la candidature de Mme Odile ROSNARHO à cette fonction.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**N° 2021DC/075 – Feuille 2**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**  
**- de nommer Mme Odile ROSNARHO, Secrétaire de séance.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 JUL, 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/076 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Philippe LE FUR.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance.

## N° 2021DC/076 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/172 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 10.2 relatif au procès-verbal ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :**  
**- d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2021.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 JUL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/077 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du  
service du Syndicat de l'Eau du Morbihan pour l'année 2020**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Léoïc LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Le Syndicat de l'Eau du Morbihan exerce de façon obligatoire pour ses membres, dont la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la compétence relative à la production et au transport de l'eau potable.

## N° 2021DC/077 – Feuille 2

Un rapport sur le prix et la qualité de ce service public est réalisé chaque année par le Syndicat. Ce dernier est public : il permet d'informer les usagers du service et un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux adhérents pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-5 relatif à l'examen annuel des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

Vu l'adoption du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Eau potable par le Comité syndical d'Eau du Morbihan le 25 juin 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (Production et Transport) du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUL. 2021

Le Président,

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat de l'Eau du Morbihan', 'AURAY', and '56400'.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/078 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0;"><b>Rapport annuel d'Activités 2019-2020 du Délégué (RAD) de l'Office de Tourisme Intercommunal</b></p>
---

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermine » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Léo LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 31 mars 2017, le principe d'une délégation de service public entre la Communauté de communes et la Société Publique locale (SPL) Auray Quiberon Carnac Tourisme pour la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire.

## N° 2021DC/078 – Feuille 2

Le Conseil communautaire a ensuite approuvé par délibération en date du 7 décembre 2018 les termes de la convention de la délégation de service public qui fixent les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office communautaire et ses annexes.

Dans le chapitre 5 de la délégation de service public relatif au « *Contrôle de la communauté de communes sur le délégataire* », l'article 20 précise que le délégataire doit produire un rapport d'activité définitif annuel avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N + 1 afin de permettre à la Communauté de communes de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le rapport doit être établi conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ce rapport annuel produit par le délégataire comprend un compte-rendu technique et financier pour chaque équipement délégué comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, à savoir :

1. Indicateurs relatifs à l'exécution du service : fréquentation par catégorie d'utilisateurs, de tarifs et d'activités détaillés par mois, détail des manifestations assurées (avec chiffre de fréquentation), évolution prévisible de l'activité, nature et description des incidents rencontrés dans l'exploitation du service
2. Indicateurs relatifs aux principaux moyens mis en œuvre par le délégataire : effectifs du service et qualification des agents, modifications éventuelles de l'organisation du service, moyens nouveaux affectés à l'exécution du service
3. Indicateurs relatifs à l'état et à l'entretien des moyens mis à disposition du délégataire ou acquis par ses soins : descriptif de l'état des biens affectés à l'exécution du service public et programme d'entretien préventif
4. Données financières : compte-rendu financier définitif annuel
5. Analyse de la qualité de service : évolution constatées et mesures concrètes mises en œuvre, degré de satisfaction des utilisateurs, données de fréquentation (guichets, site internet, réseaux sociaux...).

Les rapports d'activité 2019 et 2020 de la Société publique locale ont été transmis par le délégataire conformément aux statuts de la délégation de service public.

Le rapport d'activité 2019 n'a pas pu être validé par le conseil communautaire en 2020 compte tenu des deux confinements successifs et du renouvellement des instances communautaires en 2020.

Le Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire a approuvé le rapport d'activité 2019 le 20 novembre 2020 et le rapport d'activité 2020 le 3 juin 2021.

Les rapports d'activité 2019 et 2020 seront soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux le 22 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique ;



## N° 2021DC/078 – Feuille 3

Vu la délibération n°2016DC/127 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Auray Carnac Quiberon Tourisme » ;

Vu la délibération n°2017DC/035 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu la délibération n°2017DC/091 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 portant approbation et autorisation de signer la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yves NORMAND, Vice-président délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de prendre acte des rapports d'activité 2019 et 2020 de la Société publique locale Auray Quiberon Carnac Tourisme, conformément au contrat de délégation de service public en date du 8 décembre 2018 ;**

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

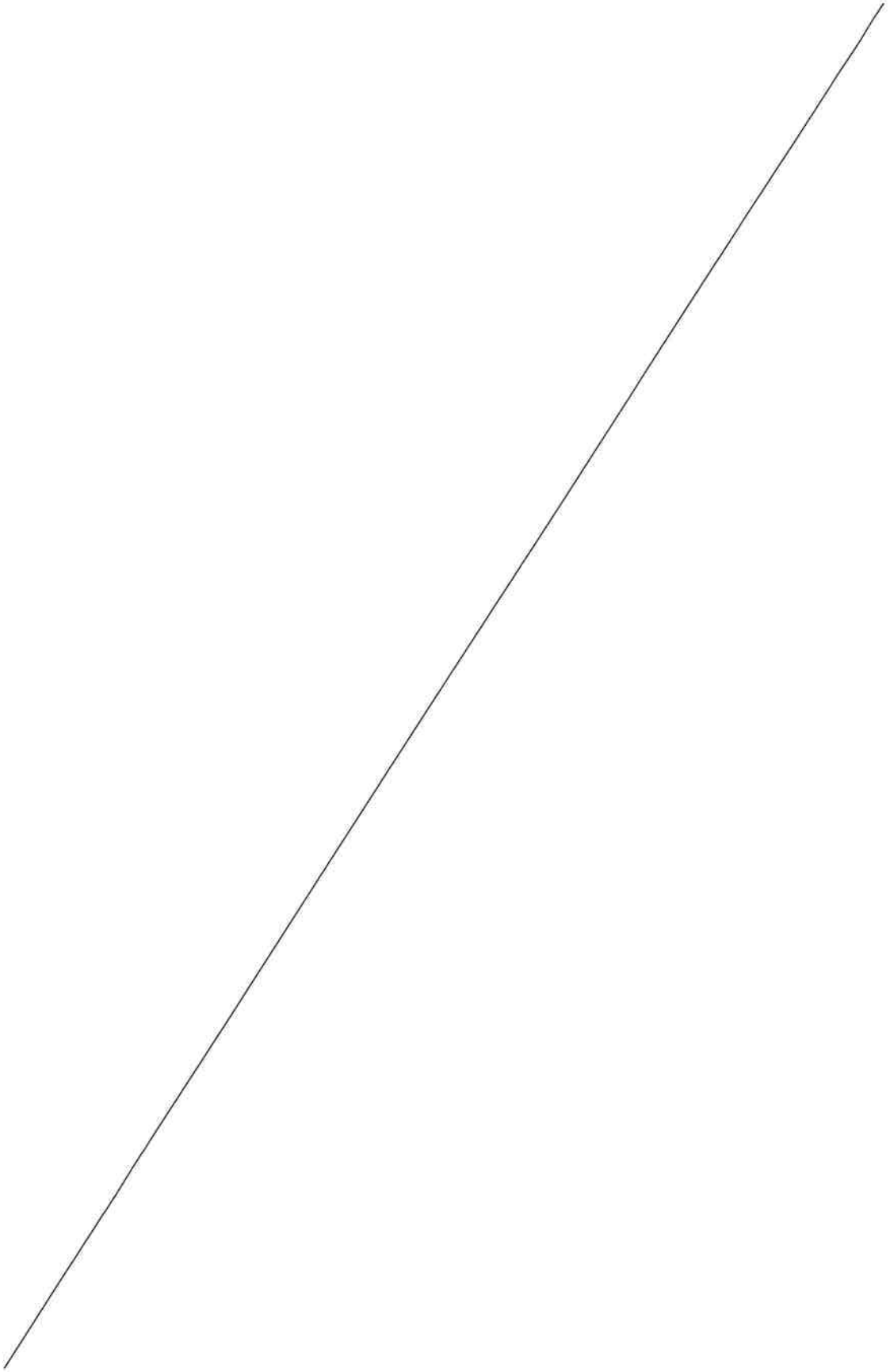
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUIL. 2021

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/079 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0;"><b>Validation du plan d'actions 2021 de la Destination Bretagne sud Golfe du Morbihan et du plan de financement correspondant</b></p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

La Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan a vocation à rassembler les sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants : Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Belle-Île en mer, Blavet Bellevue Océan ainsi que Lorient Agglomération, autour de projets communs issus de l'étude de stratégie intégrée de développement touristique.

Auray Quiberon Terre Atlantique et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ont été désignées structures facilitatrices par le Conseil régional de Bretagne pour la destination touristique « Bretagne Sud - Golfe du Morbihan ».

La volonté de la Région Bretagne est d'assurer la performance du tourisme breton en poursuivant son accompagnement en faveur de l'ingénierie de développement touristique afin de s'assurer d'un déploiement équilibré de l'action touristique sur l'ensemble du territoire régional et de favoriser les synergies.

Pour ce faire, la Région a mis en place un dispositif d'aide visant à accompagner une ingénierie de développement touristique partagée sur les territoires non plus dans une logique de structure, mais sur des missions, réparties en trois volets :

- Volet 1 « *Ingénierie de développement touristique* » : 70 000 € en fonctionnement avec un taux maximal de 80%,
- Volet 2 « *Etudes et actions de fonctionnement* » : 20 000 € en fonctionnement avec un taux maximal de 30%,
- Volet 3 « *Montée en compétence* » : 10 000 € en fonctionnement avec un taux maximal de 80%.

Seuls les EPCI ayant une compétence de développement touristique peuvent bénéficier de ce dispositif.

Le plan d'actions 2021 validé par le comité de pilotage de la destination composé des sept EPCI la composant, le 17 février 2021, ainsi que son plan de financement, à savoir :

- Vélo routes voies vertes :
  - o Suivi de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la signalisation cyclable de la V45/V42,
  - o Suivi de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un outil de gestion, de suivi de l'entretien et de la signalisation des véloroutes,
  - o Prospection sur le positionnement et le déploiement de pôles de services vélo sur les véloroutes d'intérêt régional (V45, V42, V3, V8 et V1) ;
- Aide à l'équipement des acteurs nautiques et entreprises conchylicoles : lancement, instruction des dossiers et accompagnement des acteurs dans le cadre des appels à projets pour l'attribution des aides financières régionales, en partenariat avec la Région Bretagne, les services de l'Etat et le Comité Régional de la Conchyliculture ;
- Montée en compétence des acteurs nautiques et conchylicoles avec la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des formations professionnelles « Pamela » (« Parlons le même langage ») en partenariat avec l'AFPA, l'ENVSN et Nautisme en Bretagne ;
- Déploiement des « espaces mer » (dispositif de promotion du nautisme par les offices de tourisme) sur l'ensemble de la destination en lien avec nautisme en Bretagne, opérateur intervenant pour le compte de la région Bretagne en matière de nautisme ;
- Lancement d'un groupe de travail visant à mutualiser les stratégies nautiques de course au large à l'échelle de la Bretagne sud et préparation des entretiens du nautisme 2022 (mise en réseau des acteurs) ;
- Création d'une plateforme web à destination des partenaires et porteurs de projet de la destination.

## N° 2021DC/079 – Feuille 3

Le montant de l'enveloppe globale de 100 000 € mise à la disposition de la Destination par la Région et proposée par le comité de pilotage de la Destination le 17 février 2021 est réparti selon la ventilation suivante pour les actions portées par Auray Quiberon Terre Atlantique :

### Actions 2021 portées par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) :

FICHES	ACTIONS	COUT	REGION	Reste à charge EPCI
<b>VOLET INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT</b>				
3, 4	Chargé de mission « activités liées à l'eau »	40 000 €	32 000 €	8 000 €
<b>VOLET ETUDES ET ACTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
9	Identité visuelle de la destination et portail de la destination	10 000 €	3 500 €	6 500 €
<b>VOLET MONTEE EN COMPETENCE</b>				
9	Formation Parlons le même langage Conchyliculture : étude des besoins et ingénierie de formation	17 000 €	13 600 €	3 400 €
<b>TOTAUX</b>		<b>67 000 €</b>	<b>49 100 €</b>	<b>17 900 €</b>

### Actions 2021 portées par Golfe du Morbihan vannes agglomération (GMVA) :

FICHES	ACTION	COUT	REGION	Reste à charge EPCI
<b>volet 1 Ingénierie</b>				
1 -7-9-11	chargé de mission mobilités touristiques	40 000	32 000	8 000

Le coût des actions partagées portées par Auray Quiberon Terre Atlantique s'élève à 67 000 € et celles-ci bénéficient d'une aide régionale à hauteur de 49 100 € correspondant aux volets 1, 2 et 3 du dispositif régional des Destinations touristiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018DC/086 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018, validant le Schéma de développement touristique 2018-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yves NORMAND, Vice-président délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le plan d'actions 2021 et le plan de financement correspondant ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUIL. 2021

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes de l'Aray" around the top edge, "ALRAY" in the center, and "56400" below it. The bottom edge of the stamp is partially obscured by the signature.

Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 JUILLET 2021

N° 2021DC/080 – Feuille 1

Date de convocation : 23 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Multi-accueil d'Erdeven : Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places sur la Commune d'Erdeven**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Hélène CODA POIREY, Guy HERCEND.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

## N° 2021DC/080 – Feuille 2

Par délibération n°2019DC/175 en date du 12 décembre 2019 le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux fins gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant communautaire d'une capacité de 20 places sis sur la Commune d'Erdeven.

La Communauté de communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public et sur le fondement des articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande publique et des dispositions de la 3ème partie du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places sur la Commune d'Erdeven pour une durée de 6 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, fixée prévisionnellement au 1er octobre 2021, après sa transmission au contrôle de légalité.

### I. Déroulement de la procédure

Un avis de concession initial a été publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 10/02/2021 – annonce n°21-15179
- sur la plateforme de dématérialisation megalisbretagne le 10/02/2021.

La procédure n'a pas été allotie.

Il a été décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, *Société Corsica ferries* (req. n°298618) et implicitement validé par l'article R3123-14 du Code de la commande publique.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 2 avril 2021 à 12 heures.

Deux candidats ont déposé un pli avant les date et heure limites :

- EN JEUX D'ENFANCE
- CRECHE ATTITUDE

Dans le cadre de l'examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 20 mai 2021 à 16h00 et a décidé d'admettre la totalité des candidats.

Ensuite, la CDSP a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à présenter une offre.

Enfin la CDSP s'est réunie le 4 juin 2021 à 11h15 pour procéder à l'analyse des offres initiales au regard des critères d'évaluation pondérés exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- La qualité de l'offre sur 60 points, appréciée au regard des 3 sous-critères suivants :
  - Qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé sur 35 points,
  - Niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels sur 18 points,
  - Cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels sur 7 points.



- La valeur financière sur 40 points, appréciée au regard des 2 sous-critères suivants :
  - La participation du Concédant sur 30 points,
  - Le pourcentage du Résultat cumulé reversé au Concédant sur 10 points.

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement pondérés, détaillés dans le règlement de la consultation, la CDSP a proposé au Président, le 4 juin 2021, d'engager les négociations avec le seul candidat CRECHE ATTITUDE, compte-tenu de l'écart de points notable à l'issue de l'analyse avec l'offre du candidat EN JEUX D'ENFANCE. Ce dernier a proposé une offre jugée peu pertinente sur le critère "Qualité de l'offre", notée sur 60 points, obtenant une note de 34,13 sur 60 points sur ce critère. L'offre présentait de nombreuses incohérences et imprécisions, que la CDSP a considéré difficiles à améliorer en terme de négociation.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec le seul candidat CRECHE ATTITUDE comme proposé par la CDSP et a, en conséquence, invité ce candidat, par courrier en date du 4 juin 2021, à participer à une réunion de négociation le 14 juin 2021. Ce candidat s'est présenté à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation, le candidat CRECHE ATTITUDE a été invité, par courrier en date du 14 juin 2021, à produire une offre prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de communes, et en conséquence, à présenter son offre finale pour le 17 juin 2021 à 12h00, délai de rigueur. Son offre finale a été reçue dans les délais impartis.

## II. Choix de l'offre

Après analyse de l'offre finale et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur l'offre du candidat ayant présenté le meilleur avantage économique global tant d'un point de vue technique que financier.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'entreprise CRECHE ATTITUDE comme concessionnaire du service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places sur la commune d'Erdeven.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

Vu la délibération n°2019DC/175 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 par laquelle a été approuvé le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places sur la commune d'Erdeven ;

Vu les avis favorables en date du 6 novembre 2019 de la Commission consultative des services publics locaux et en date du 18 novembre 2019 du Comité technique ;

## N° 2021DC/080 – Feuillet 4

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 20 mai 2021 portant sur l'admission des candidatures, l'ouverture et l'enregistrement des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 4 juin 2021 portant sur l'avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT annexé au procès-verbal en date du 4 juin 2021 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport du Président portant sur les motifs du choix de l'attributaire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places sur la Commune d'Erdeven ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 juin 2021 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver le choix de la société CRECHE ATTITUDE pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places sur la Commune d'Erdeven, dont l'exploitation débutera à compter de la date indiquée dans le courrier de notification (fixée à titre prévisionnel au 1<sup>er</sup> octobre 2021) après sa transmission au contrôle de légalité et pour une durée de 6 ans ;**
- **d'approuver le contrat de concession du service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places sur la Commune d'Erdeven à conclure avec la société CRECHE ATTITUDE, et ses annexes, notamment l'annexe 4 « tableau de bord des engagements contractuels et compte d'exploitation prévisionnel » fixant la compensation annuelle globale à 154 846,14 € par an ;**
- **d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue dans le contrat de concession de service public (redevance d'occupation domaniale) fixé à 1 000 € par an ;**
- **d'autoriser M. le Président ou son représentant M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer le contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 20 places sur la commune d'Erdeven, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 JUIL. 2021

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de l'Erdevennais' and 'ERDEVENNAIS' at the bottom. The signature is a large, stylized blue scribble.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/081 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

**Multi-Accueil d’Erdeven : dénomination**

L’an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l’Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Étaient présents :** Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

---

Par délibération n°2016DC/086 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil communautaire a décidé d’implanter un multi-accueil sur la Commune d’Erdeven afin d’accompagner le développement du territoire et d’équilibrer la répartition des modes d’accueil collectif dans son périmètre.

Le futur multi-accueil, équipement d’une capacité d’accueil de 20 enfants, dont la construction a démarré en octobre 2020, entrera en activité en octobre prochain, fonctionnera du lundi au samedi de 7h30 à 20h30 et sera géré par un exploitant privé désigné dans le cadre d’une concession de service public.

## N° 2021DC/081 – Feuille 2

Avant l'ouverture au public, il convient de choisir le nom de ce multi-accueil.

Un appel à participation du public ouvert du 8 avril au 14 mai et communiqué par voie de presse, sur le site internet et les réseaux sociaux a permis de recueillir un ensemble de propositions.

Le choix du comité de sélection, composé de la Vice-présidente déléguée aux services à la population, du Maire de la Commune et du service petite enfance jeunesse de la Communauté de communes, qui s'est réuni le 9 juin 2021, s'est porté sur la proposition suivante : « Les grains de sable ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1 précisant que la dénomination d'un équipement public relève de la compétence du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2016DC/086 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 par laquelle a été approuvé le lieu d'implantation ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver le nom « Les grains de sable » pour baptiser le multi-accueil communautaire situé à Erdeven ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUIL. 2021

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021

N° 2021DC/082 – Feuille 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Multi-Accueil d'ERDEVEN : contrat pour la mise en œuvre  
d'un service de production d'énergie photovoltaïque  
signature de la convention avec Morbihan énergie**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Étaient présents :** Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absente excusée :** Chantal MAHIEUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2016DC/086 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil communautaire a décidé d'implanter un multi-accueil sur la Commune d'Erdeven afin d'accompagner le développement du territoire et d'équilibrer la répartition des modes d'accueil collectif dans son périmètre.

Cet équipement, dont la construction a démarré en octobre 2020, entrera en activité en octobre prochain.

La Communauté de communes est engagée depuis 2014 dans une démarche ambitieuse territoriale de développement durable, sous forme de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la mise en œuvre d'actions concrètes au niveau de la mobilité, du logement, de l'économie, du tourisme, de la gestion des déchets etc...

Le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de transition énergétique.

Pour poursuivre ses efforts et se rapprocher des objectifs du PCAET, en concertation avec Morbihan Energies, la Collectivité a fait le choix d'implanter sur la couverture du multi-accueil communautaire sis à Erdeven des panneaux photovoltaïques, dont l'intégralité de la production sera réinjectée dans le réseau.

Morbihan Energies porte l'investissement, exploite, rembourse l'emprunt et reverse 50% des bénéfices à la Communauté de communes. Dans ce montage, Auray Quiberon Terre Atlantique ne porte pas le risque d'exploitation et n'assume pas le risque financier dans le cas de baisse de production.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier ses articles L. 2122-1 à L. 2122-2 et L. 2125-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 141-2, L. 315-1 et D. 314-15 ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-président déléguée au plan climat air énergie territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'autoriser la signature du contrat joint en annexe, pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « revente TOTALE » avec Morbihan Energies sur la couverture du multi-accueil communautaire sis à Erdeven, fixant les conditions et modalités de partenariat entre les deux collectivités, tant sur les plans techniques que financiers, en investissement et lors du fonctionnement, notamment la répartition des recettes et le montant de la redevance d'occupation du domaine public.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 SEP. 2021

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES d'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE' around the perimeter and 'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE' in the center.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/083 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Convention de délégation de service public relative à la gestion  
de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et  
d'une aire de grands passages – Modification de contrat n°5  
relatif à la modification du périmètre de la délégation suite à la  
mise à disposition d'un terrain provisoire sur la Commune de  
Brec'h**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Compétence d'Auray Quiberon Terre atlantique, les aires d'accueil des gens du voyage et les aires d'accueil estival de grands passages doivent être gérées de sorte d'accueillir, conformément aux règles en vigueur, les gens du voyage. Elles permettent ainsi d'éviter des stationnements illégaux en dehors des aires prévues à cet effet.

## N° 2021DC/083 – Feuille 2

Dans le cadre d'une délégation de service public qui lui est confiée par la Communauté de communes, Soliha Morbihan est chargé de l'accueil des gens du voyage, de la perception des redevances, de l'application des règlements intérieurs et de la gestion des arrivées et départs des voyageurs, même en dehors des plages d'accueil par un système d'astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les travaux d'entretien courant, de maintenance et de gestion de la collecte des déchets et de leur évacuation sont aussi à la charge du délégataire.

En contrepartie de ces obligations, le délégataire perçoit les recettes suivantes : les redevances perçues auprès des usagers, les Aides à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) versées par la CAF et la Compensation du Délégant.

Une obligation pour la Commune de Brec'h est inscrite dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2023, de disposer d'un équipement d'accueil estival de grands passages. La parcelle F1135 située au lieu-dit Douar en Er Posti, enherbée d'une surface de 2 hectares, et disposant des réseaux de distribution de fluides à proximité a été identifiée comme aire provisoire d'accueil estival pour l'été 2021.

La modification du périmètre de la délégation de service public dans le cadre de la mise à disposition provisoire pour l'année 2021 de la parcelle F1135 située à Douar en er Posti à Brec'h entraîne une révision des conditions financières d'exploitation.

Le chiffre d'affaires initial du contrat était, sur l'ensemble de sa durée, de 951 915 € TTC. Le présent avenant a pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires du contrat de 4 015 € TTC (dont 3 415 € TTC à la charge de la Communauté de communes), soit une augmentation du chiffre d'affaires du contrat (tout avenant cumulé) de +0,96%.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage ;

Vu la délibération n°2016DC/159 du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2016 par laquelle a été approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion des 3 aires d'accueil et d'une aire de grands passages des gens du voyage ;

Vu la délibération n°2017DC/020 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative au choix du délégataire et autorisation de signer la convention de délégation de service public, sous la forme d'un affermage, relative à la gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage ;

Vu la délibération n°2018DC/064 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018, par laquelle a été approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, portant clarification de la disposition de prise en charge des travaux de remise en état suite à dégradations volontaires ;

Vu la délibération n° 2019DC/127 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019, par laquelle a été approuvé l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, portant modification des conditions d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;



## N° 2021DC/083 – Feuille 3

Vu la délibération n° 2020DC/152 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2020, par laquelle a été approuvé l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public, pour la prise en compte des frais supplémentaires liés au contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

Vu la délibération n° 2021DC/035 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, par laquelle a été approuvé l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public, portant modification des conditions de collecte des déchets sur les aires de grands passages ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente déléguée à l'accueil des gens du voyage ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public en cours liant Auray Quiberon Terre Atlantique à l'Association Soliha Morbihan pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et de deux aires d'accueil estival de grands passages du territoire dont une provisoire ;
- d'approuver que le règlement relatif aux aires des gens du voyage s'applique à la nouvelle aire temporaire de Brec'h ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

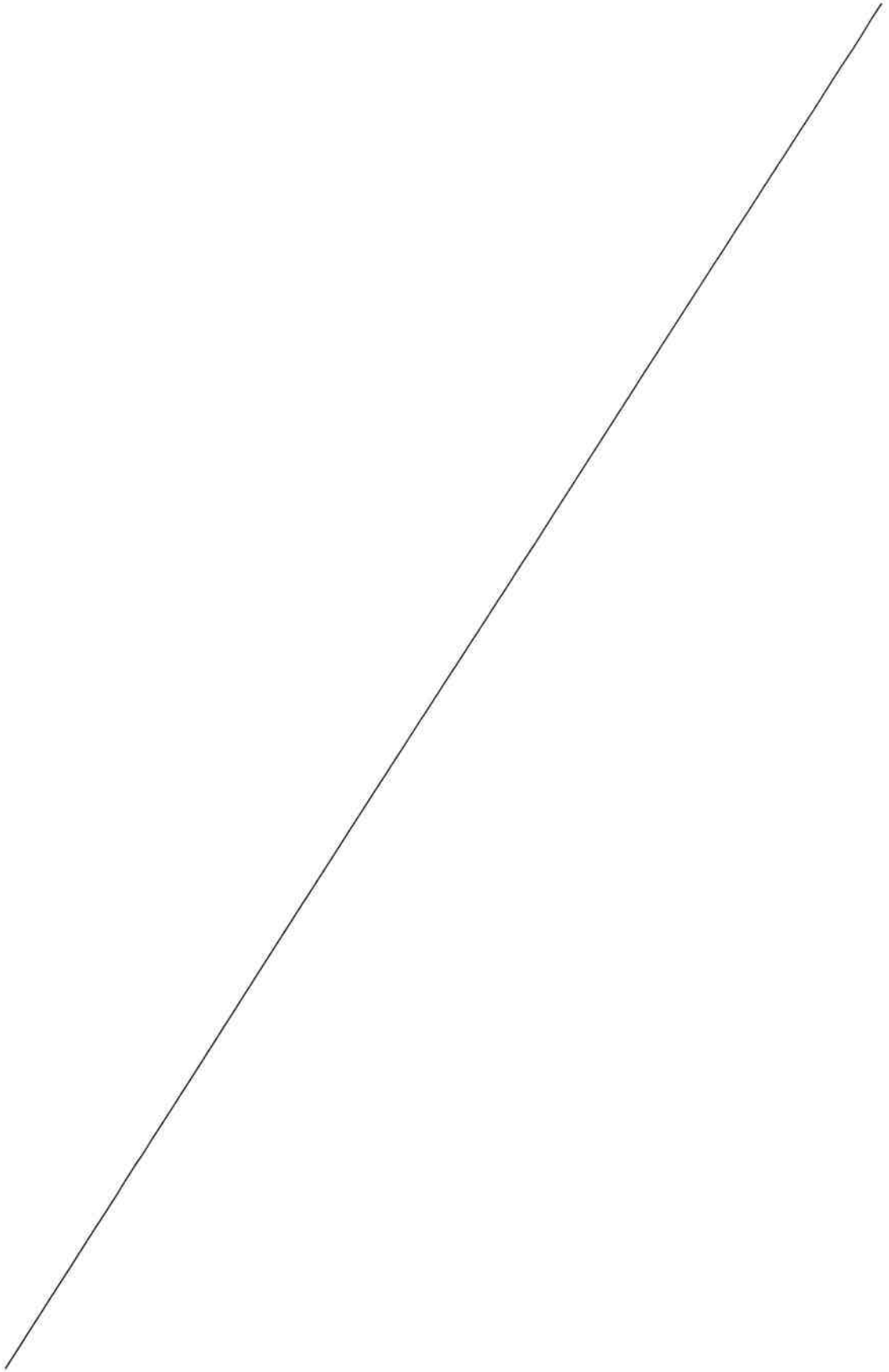
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/084 – Feuillet 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

**Rapport annuel d'activités 2020 du délégataire (RAD) Soliha  
pour la gestion de l'accueil et l'entretien des aires d'accueil des  
gens du voyage de la Communauté de communes**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Par la délibération n°2017DC/020 du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a décidé la délégation de service public sous forme d'un affermage portant gestion pour cinq ans des trois aires d'accueil des Gens du Voyage et d'une aire d'accueil estival à l'association SOLIHA.

Le périmètre du contrat comprend :

- L'aire de Keropert à AURAY d'une capacité de 24 emplacements
- L'aire du Pratello à PLUVIGNER d'une capacité de 6 emplacements
- L'aire du Manio à QUIBERON d'une capacité de 6 emplacements
- L'aire de Lissaden à PLUNERET d'une surface de deux hectares pour l'accueil estival des voyageurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT et de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, les articles 46 et 47 du contrat de gestion prévoient que « le Déléataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> mai au délégant un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

Le rapport annuel compile les données relatives à la disponibilité des aires d'accueil, leur fréquentation, les recettes réalisées, le taux de recouvrement et le personnel affecté au service délégué. Il est accompagné d'une synthèse relatant les événements qui ont eu lieu sur l'année : travaux d'entretien, de maintenance, de réparations dans le cadre de la provision pour dégradations volontaires. La partie financière reprend le compte d'exploitation réalisé avec les produits et les charges de la délégation, son analyse et le budget prévisionnel.

Le rapport d'activité 2020 relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été transmis à la Communauté de communes par l'association SOLIHA.

Ce rapport est soumis à la Commission Consultative des Services Publics locaux le 22 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage ;

Vu la délibération n°2016DC/159 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 par laquelle a été approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion des 3 aires d'accueil et d'une aire de grands passages des gens du voyage ;

Vu la délibération n°2017DC/020 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 approuvant le choix de l'Association Soliha Morbihan pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages du territoire et approuvant le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente déléguée à l'accueil des gens du voyage ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du rapport ci-joint relatif à la gestion et l'entretien des trois aires d'accueil et d'une aire d'accueil estival des gens du voyage de la Communauté de communes pour l'année 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

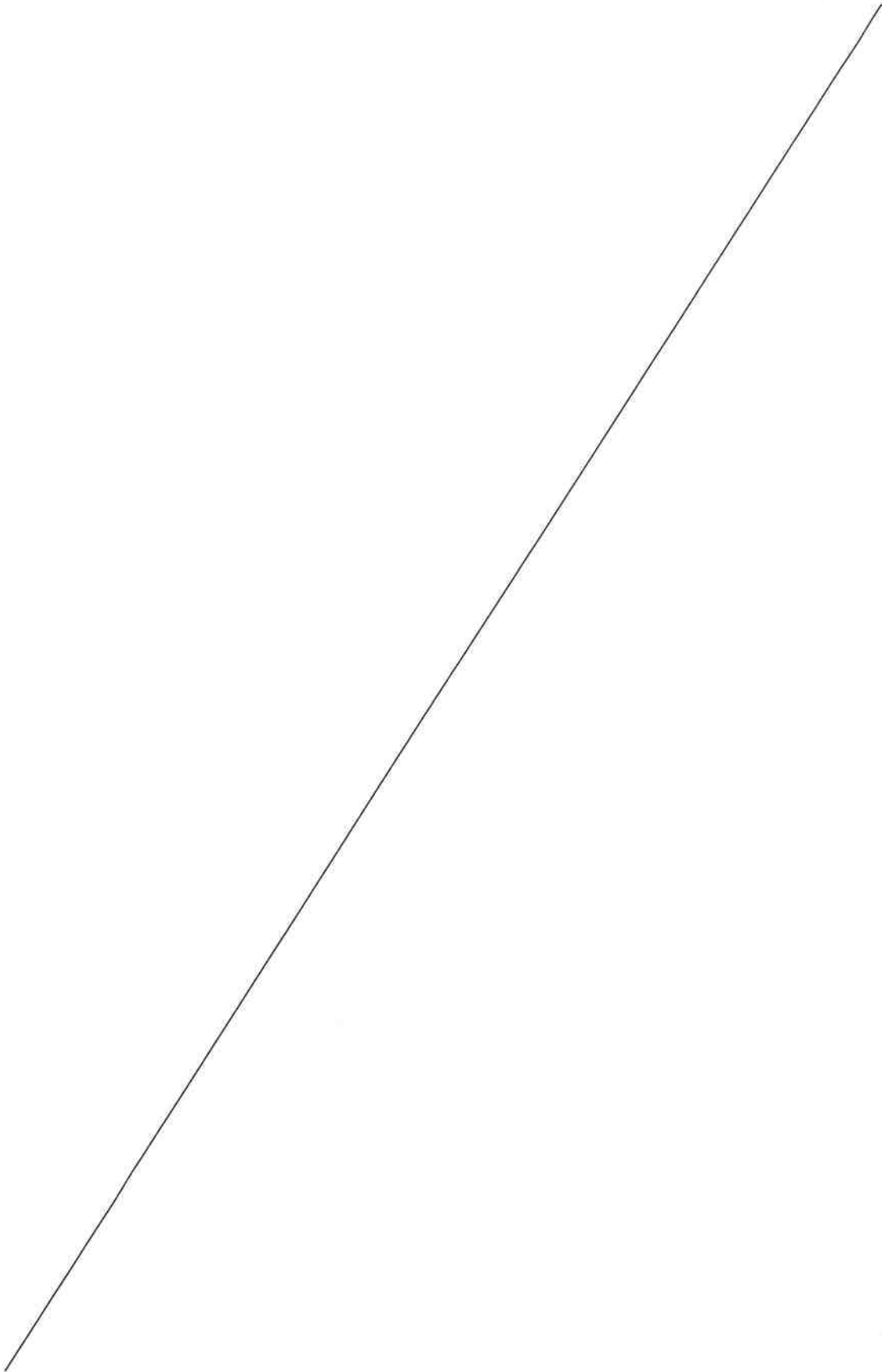
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/085 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

**Ajustement des aides communautaires en faveur de l'habitat**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Léniaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), ont été mis en place les différents dispositifs d'aides communautaires.

## N° 2021DC/085 – Feuille 2

Afin d'optimiser le déploiement du Plan Local de l'Habitat, de prendre en compte les évolutions réglementaires et la situation tendue du marché du logement morbihannais, il apparaît pertinent d'ajuster les modalités d'instruction de l'ensemble des dispositifs d'aides communautaires, notamment :

- en redéfinissant le plafond d'acquisition VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) pour tenir compte de l'augmentation du coût de la construction,
- en mettant à jour les prix marchés 2021, en intégrant le Bail Réel Solidaire au dispositif d'aide en faveur de l'accession aidée (dispositif qui n'existait pas lors de l'adoption du PLH en 2016),
- en précisant les pièces constitutives des dossiers,
- en tenant compte des évolutions réglementaires (Réglementation thermique notamment),
- et en prorogeant l'ensemble des aides communautaires jusqu'à l'adoption du futur PLH.

Les annexes ci-jointes et listées ci-après viennent se substituer aux modalités adoptées précédemment :

- Annexe 1 : Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux,
- Annexe 2 : Règlement des garanties des emprunts en faveur du logement social,
- Annexe 3 : Aide communautaire pour le portage foncier,
- Annexe 4 : Aide communautaire aux opérations d'accession aidée,
- Annexe 5 : Aide communautaire pour la cession de foncier communal à un opérateur social (offre nouvelle logement locatif social),
- Annexe 6 : Modalités d'attribution d'aide communautaire en faveur de la réhabilitation et du conventionnement du parc locatif public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2019DC/195 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 adoptant les modalités d'attribution des aides communautaires ;

Vu la décision du Président n°2020DP/222 en date du 16 juin 2020 adoptant l'ajustement d'aides communautaires compte-tenu de la mise à jour des prix marché 2020 ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour attribuer, dans la limite du budget, des aides communautaires en faveur du logement locatif social, telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, signer les actes correspondants et ordonner le versement des sommes afférentes dont les acomptes selon les modalités définies préalablement par le Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Michel LE RAY, Vice-président délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;



## N° 2021DC/085 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les modalités d'attribution modifiées des aides communautaires ci-jointes et relatives :

- A la production du logement social,
  - Au règlement des garanties d'emprunts en faveur du logement social,
  - Au portage foncier,
  - Aux opérations en accession aidée,
  - A la cession du foncier communal à un opérateur (offre nouvelle logement locatif social),
  - A la réhabilitation et au conventionnement du parc locatif public ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

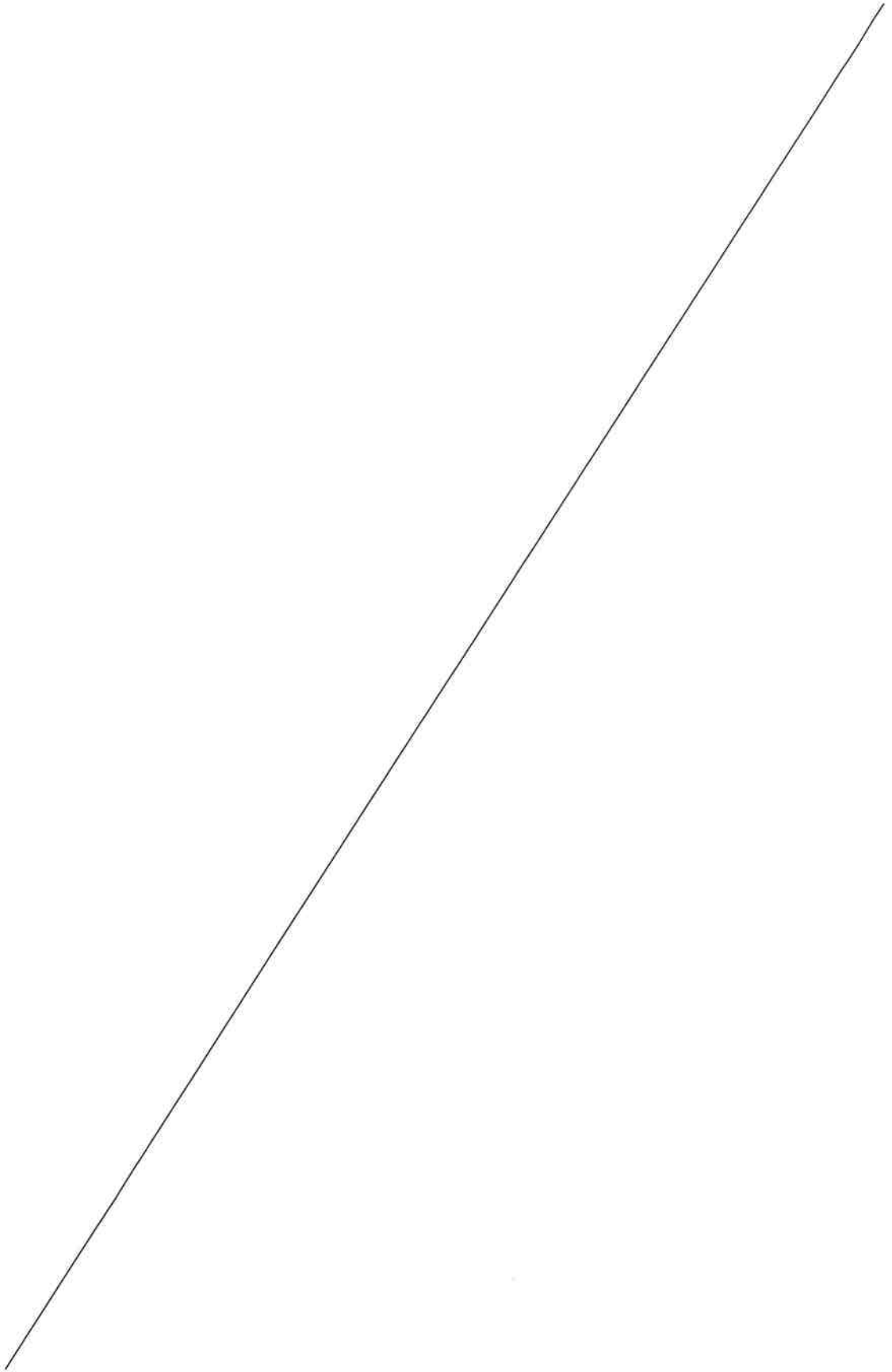
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/086 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

## Ajustement des aides communautaires en matière de recyclage immobilier

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORTHELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Olivier COJAN, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'axe n°2 du Programme Local de l'Habitat porte sur le déploiement d'une stratégie foncière pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat. Au-delà de la question du portage foncier, il met en exergue la nécessité d'accompagner financièrement les Communes-membres dans la définition d'opérations de recyclages immobiliers complexes et d'études urbaines pour la revitalisation des centres-bourgs et quartiers stratégiques.

## N° 2021DC/086 – Feuillet 2

Initialement, le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a identifié six secteurs concentrant davantage de fragilités socio-économiques des ménages et de fragilités du parc de logements. Il s'agit des bourgs de Sainte-Anne d'Auray, d'Etel, de Carnac, de Pluvigner, du quartier gare Auray/Brec'h et du centre ancien d'Auray.

En 2017 et 2019, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier, la Banque des Territoires et l'Etat ont lancé deux appels à candidatures pour la revitalisation des centres villes et centres bourgs de Bretagne. Les Communes de Auray, Belz, Camors, Carnac, La Trinité-sur-Mer, Quiberon, Pluneret, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Philibert et Saint-Pierre Quiberon ont candidaté et engagé une démarche de renouvellement urbain.

Suite à ces appels à projet, l'aide communautaire au recyclage immobilier a été élargie en 2019 à deux types études complémentaires :

- Des études urbaines pour définir une stratégie de revitalisation du bourg et construire un plan d'actions,
- Des études pour la mise en place d'un programme de ravalement de façades.

Cette aide a été ouverte aux communes ayant candidaté à l'appel à projet régional en sus des 6 communes déjà éligibles, rendant éligibles 13 communes : Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Etel, La Trinité-sur-mer, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, Sainte-Anne d'Auray.

Le budget prévisionnel de ce dispositif est de 15 250 € par an pour toute la durée du Programme Local de l'Habitat.

La nécessité d'accompagnement des communes dans leur réflexion sur la revitalisation de leurs centres et de leurs secteurs urbains stratégiques demeure sur l'ensemble des communes du territoire et l'enveloppe budgétaire restante permet cet accompagnement, aussi il est proposé d'étendre l'aide communautaire au recyclage immobilier aux 24 communes pour toutes les études éligibles et d'adapter les montants des aides.

Les modifications apportées aux modalités d'attributions apparaissent dans l'annexe 1 ci-jointe et concernent :

- la généralisation de l'octroi de l'aide aux 24 communes du territoire dès lors qu'elles s'engagent dans une étude urbaine ou pour la mise en place d'un programme de ravalement de façade à des fins de recyclage immobilier ;
- la revalorisation du plafond de l'aide pour les études urbaines ;
- la prorogation de l'ensemble des aides jusqu'à l'adoption du futur PLH.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2016DC/155 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant les aides communautaires au recyclage immobilier ;

Vu la délibération n°2019DC/068 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2019 ajustant les aides communautaires au recyclage immobilier ;

## N° 2021DC/086 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Michel LE RAY, Vice-président délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'adopter les modalités d'attribution des aides communautaires au recyclage immobilier susvisées (et son annexe) et d'autoriser la signature des arrêtés de subvention du présent dispositif, ainsi que tout document y afférent ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

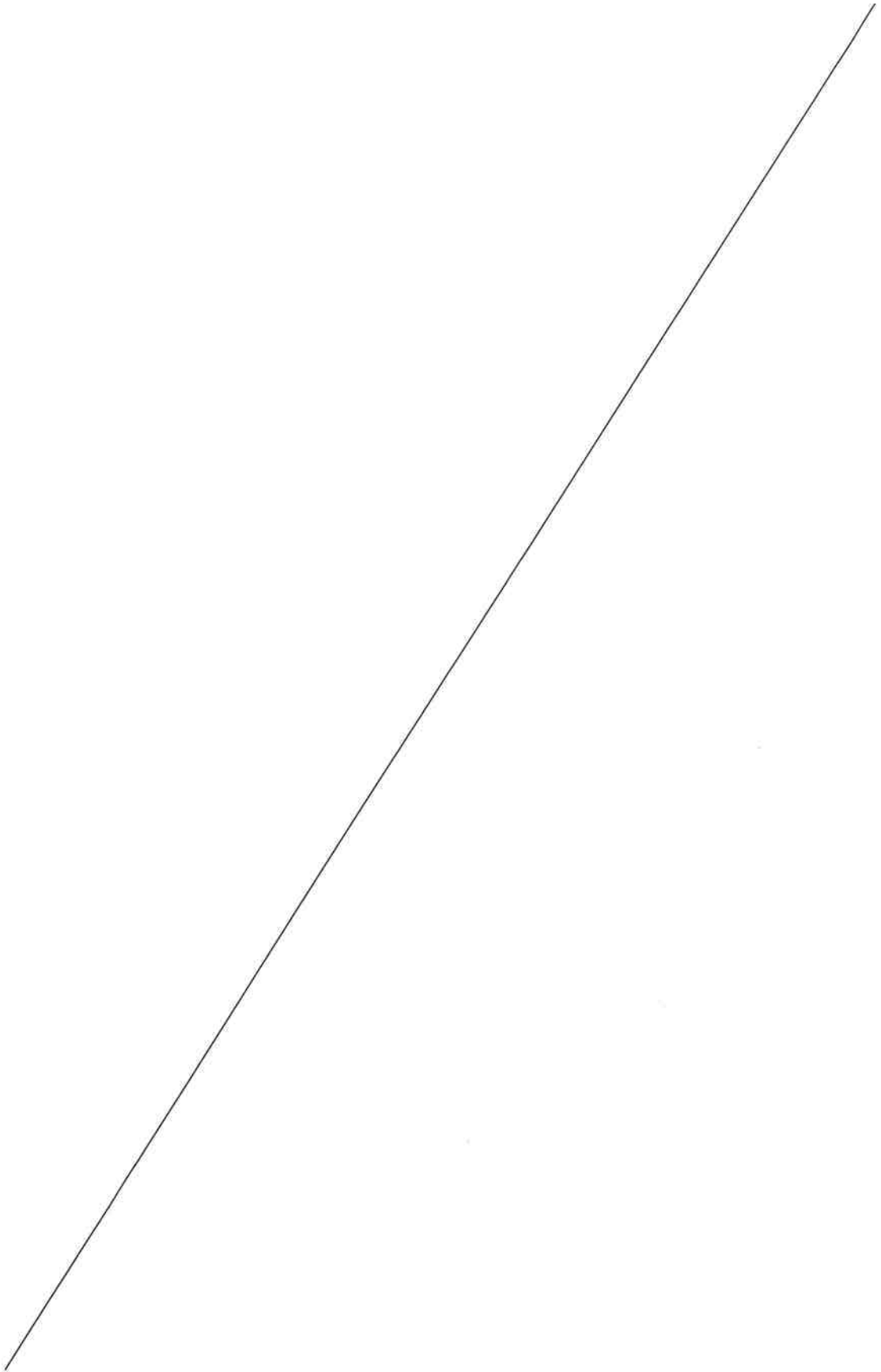
22 JUL. 2021

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes", "Aulnay", "56400", and "Quiberon Terre Atlantique".



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/087 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain  
et mise à jour du tableau des emplois**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORTHELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

**Absents excusés** : Karine BELLEC, Jean-Luc FAUVEL, Pascal LE CALVE, Pascal LE JEAN, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Le dispositif Petites Villes de Demain est un programme national piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et doté d'une enveloppe de 3 milliards d'euros. Il est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Ce calibrage est le résultat des travaux menés par l'ANCT ayant mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité et dont l'identification a pu être consolidée par les contributions des Préfets suite à l'instruction datée du 16 octobre 2020.

Précisément, l'objectif est de donner aux élus des villes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et pouvant également présenter des signes de fragilité (risque d'isolement et de paupérisation d'une population vieillissante, éloignement des services essentiels et des équipements de proximité, érosion de l'activité commerciale et une fermeture d'entreprises, vieillissement et inadaptation du parc de logement, dégradation du patrimoine historique) les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation et de transformation.

Présentée comme une offre de service « cousue-main » qui reconnaît la singularité de chaque territoire, adapte les moyens mobilisables à chaque projet et mise sur l'implication citoyenne et l'innovation, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) constitue l'outil support de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain. Définie à l'échelle stratégique du territoire de l'intercommunalité, l'ORT se décline en secteurs d'intervention opérationnels dans les centres villes des communes exerçant ces fonctions de centralité, afin de porter et faciliter des politiques de revalorisation de l'habitat, des commerces, du patrimoine et d'aménagement des espaces publics (cadre de vie et mobilité).

Le 21 décembre 2020, le Ministère de la Cohésion des Territoires a dévoilé la liste des communes sélectionnées en Bretagne par l'Etat et ses partenaires. Les Communes d'Auray et de Quiberon font partie de ce choix. L'ORT sera donc à porter au niveau de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le programme Petites Villes de Demain s'articule autour de 3 axes :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place (par exemple, diagnostic flash post-COVID du commerce de centre-ville, devenir pilote d'habitat partagé,...)
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Dans le cadre de l'impératif à agir lié à la relance, l'ensemble des mesures prévues dans le programme est mobilisable dès la signature de la convention d'adhésion entre les deux communes, Auray et Quiberon, la Communauté de communes et l'État.

D'ores et déjà, les trois collectivités ont dressé un premier état des lieux des axes de travail à développer et des projets susceptibles de rentrer dans le cadre du dispositif.

La convention d'adhésion entre l'Etat et les trois collectivités concernées reprend l'organisation de la mise en œuvre du dispositif. La décision de financement des projets relève du comité des financeurs, qui réunit l'ensemble des partenaires financiers du programme et attribue, au fil de l'eau, les subventions et autres aides aux projets déclinés sous formes de fiches action.

Des besoins en ingénierie sont identifiés pour accompagner de façon très opérationnelle les deux communes et la Communauté de communes dès l'engagement des études, à la signature de la convention. Le/La *Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain »* devra être le chef d'orchestre du projet d'ORT par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il sera chargé de la conception du projet d'ORT, définira la programmation, coordonnera les actions de chacun.



Cet emploi de catégorie A sera créé sous forme de contrat de projet pour une durée de 3 ans ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et subventionné pendant 18 mois à hauteur de 75% par l'Etat dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, le reste à charge du poste étant partagé à parts égales entre les Communes d'Auray et Quiberon et la Communauté de communes. A l'issue des 18 mois, la clé de répartition des charges liées au poste sera revue en fonction des projets mis en œuvre par chaque collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 16 octobre 2020 annonçant l'engagement par l'Etat d'un programme d'appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres des petites villes, dit Petites Ville de Demain ;

Après avoir entendu le rapport de M. Michel LE RAY, Vice-président délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain annexée ;

- de créer un poste non permanent, à temps complet, de Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain », ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cet emploi de catégorie A sera pourvu par un agent contractuel à raison de 39h00 heures hebdomadaires, sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des politiques publiques d'aménagement du territoire, de l'habitat, de l'urbanisme, du développement local. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUL. 2021

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/088 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022  
avec l'Agence locale de l'Energie de Bretagne Sud (ALOEN)**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Karine BELLEC, Jean-Luc FAUVEL, Jean-Luc LE TALLEC.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2016-2021, la Communauté de communes a prévu par son axe n°3 de répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation du parc existant. Il est notamment prévu d'engager la rénovation énergétique du parc le plus déperditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat articulée autour d'une enveloppe de 1.8 M€ pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements.

## N° 2021DC/088 – Feuille 2

Auray Quiberon Terre Atlantique a donc contractualisé dès l'année 2016 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud (ALOEN), pour bénéficier de son assistance dans l'atteinte de ces objectifs. L'action d'ALOEN, au sein de la Maison du Logement, a contribué à accompagner plus de 4 000 ménages, avec un gain énergétique moyen de 45% et générant près de 8 millions d'euros de travaux en moyenne.

Par ailleurs, un travail important de candidatures à différents appels à projet a permis d'assurer de nouveaux financements pour la pérennisation de la plateforme locale de rénovation de l'habitat qu'est la Maison du Logement et de conforter l'action d'ALOEN sur les enjeux du Plan Climat : Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, Actimmo, Programme d'Intérêt Général biosourcés, Mobilisation citoyenne, etc....

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALOEN a été conclue le 4 mars 2020 pour reconduire les actions en cours et intégrer les nouveaux dispositifs à décliner entre 2020 et 2022. L'action d'ALOEN sur le territoire d'AQTA représente un coût total estimé dans cette convention de 195 033€ financés à hauteur de 113 000€ par AQTA en 2020 et 2021 et 84 000 € en 2022.

Depuis la signature de cette dernière convention, la situation a évolué :

- la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 impacte fortement l'activité d'ALOEN, notamment le volet animation,
- la plateforme de rénovation de l'habitat est très sollicitée, le dispositif étant désormais bien connu des habitants du territoire : les services de la Maison du Logement sont en tension, ce qui nécessite de renforcer les moyens pour pouvoir être en mesure de répondre aux sollicitations des ménages,
- AQTA est lauréate d'un nouvel appel à projet de l'ADEME, « Mobilisons les Breton.ne.s » permettant de mettre en réseau le tissu associatif actif en matière de transitions et ainsi de répondre aux objectifs du Plan Climat Air Energie de la collectivité.

Pour répondre à ces évolutions, il est proposé de faire évoluer le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec ALOEN et de conclure un avenant n°1.

L'association mettra à disposition d'ici fin 2021, un ETP supplémentaire.

Les clauses financières de la convention initiale sont donc ainsi impactées :

- Année 2020 : participation AQTA inchangée à 113 000 €,
- Année 2021 : participation AQTA à 126 500 € (+ 13 500 €),
- Année 2022 : participation à réévaluer, maintenue à 84 000 €.

Cet ETP prendra son poste progressivement, 40% de son temps de travail à la signature de l'avenant en juillet 2021, 60% à partir de septembre et à temps plein à compter de novembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

## N° 2021DC/088 – Feuille 3

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/056 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique et à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la délibération n°2019DC/146 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 relative aux aides à l'amélioration de l'habitat (Parc privé) - Règlement posant les modalités d'attribution et de versement ;

Vu la délibération n°2019DC/192 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative à la Convention de Programme d'intérêt Général 2020-2022 ;

Vu la délibération n°2020DC/023 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à la convention entre Auray Quiberon terre Atlantique et ALOEN pour la période 2020-2022 ;

Vu la délibération n°2020DC/030 Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à l'adoption du PCAET ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-Présidente déléguée au Plan climat air énergie territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 et de fixer le montant de la subvention 2021 à 126 500 € ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

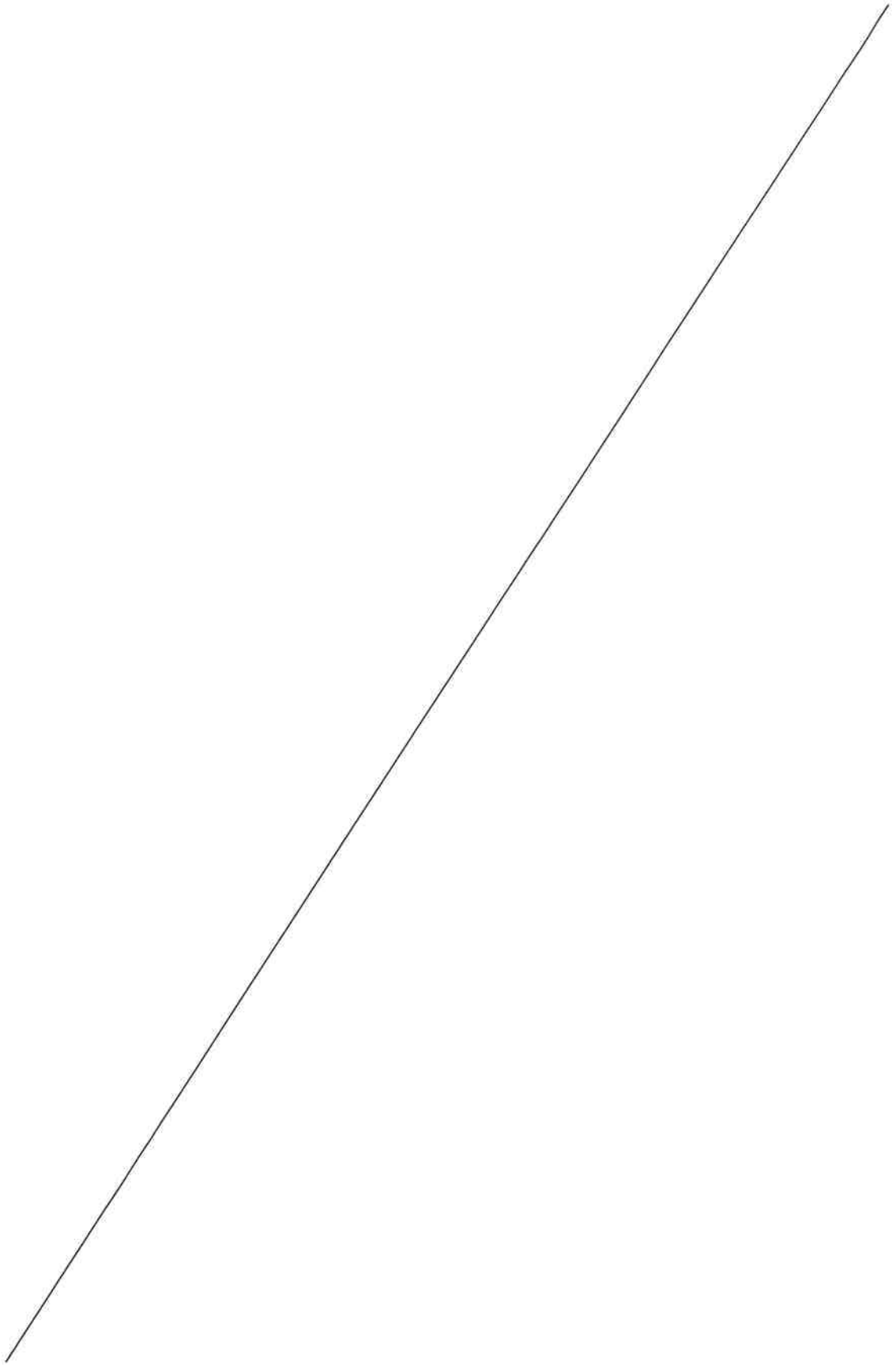
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUL. 2021

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/089 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Convention Service d'Accompagnement pour la Rénovation  
Énergétique (SARE) 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Léo LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Karine BELLEC, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Christelle JAFFRE-DANET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2016-2021, la Communauté de communes a prévu par son axe n°3 de répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation du parc existant. Il est notamment prévu d'engager la rénovation énergétique du parc le plus déperditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat articulée autour d'une enveloppe de 1.8 M€ pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements.

Le déploiement de la plateforme a été effectif à compter du 1er mars 2016 et a bénéficié des financements de l'ANAH, l'ADEME et la Région sur ses 4 premières années d'existence. La plateforme a informé 5 500 ménages depuis sa création, dont plus de 1000 ont bénéficié de visite à domicile, près de 650 ont engagé des travaux et bénéficié de subventions, se traduisant par un volume global de travaux générés de près de 13 millions d'euros et un montant total d'aides sollicitées de plus de 4.5 millions d'euros.

La mise en place au niveau national du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) prévue par le plan de rénovation énergétique des bâtiments d'avril 2018, permet le renforcement de la dynamique territoriale de la rénovation énergétique grâce à une enveloppe de 200 millions d'euros sur 3 ans.

Dans le cadre de ce dispositif, l'année 2020 a constitué une année de transition permettant de poursuivre les actions existantes et de finaliser la contractualisation entre la Région Bretagne, porteuse du dispositif SARE, et les EPCI.

En 2021, le cadre du SARE a été ajusté de façon à préciser les objectifs à atteindre, les rôles et implications de chaque partenaire dans l'atteinte de ces objectifs sur la base des principes suivants :

- La différenciation des publics cibles, comprenant l'intégration d'un volet entreprises,
- Une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population) et d'une part variable en fonction des résultats,
- La réflexion sur l'intégration d'une péréquation territoriale,
- La constitution d'un dispositif complémentaire de soutien à l'expérimentation dans un objectif d'amélioration continue,
- Une communication régionale plus forte et assumée.

Le projet de convention entre la Région et la Communauté de communes, pour l'année 2021, a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le SARE sur le territoire de l'intercommunalité suivant le programme d'actions décliné en plusieurs volets :

- Volet 1 : Logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires ou leurs représentants,
- Volet 2 : Locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m<sup>2</sup>),
- Volet 3 : Animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication et animation envers les professionnels de la chaîne de rénovation et les acteurs publics locaux.

La convention est conclue pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. La Région s'engage à verser une participation à hauteur de 102 433 euros au titre de son programme « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources », décomposée comme suit :

- Une part forfaitaire à hauteur de 57 433 euros :

Volet 1 : Logements	31 426 euros
Volet 2 : Locaux tertiaires	0 euro
Volet 3 : Animation	26 008 euros

- Une part variable d'un montant maximum de 45 000 euros portant sur le volet – logements pour des actions d'audits énergétiques, d'accompagnement pour la réalisation et le suivi de travaux de rénovation globale jusqu'à la phase post-travaux, de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales.



## N° 2021DC/089 – Feuille 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 303-1, R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la mise en place de la plateforme énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/056 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique et à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la délibération n°2019DC/146 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019, relative aux aides à l'amélioration de l'habitat (Parc privé) - Règlement posant les modalités d'attribution et de versement ;

Vu la délibération n°2019DC/192 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019, relative à la nouvelle Convention de Programme d'Intérêt Général 2020-2022 ;

Vu la délibération n°2020DC/030 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 permettant d'adopter de façon définitive la Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°21\_0503\_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 mai 2021 attribuant une subvention d'un montant de 102 433 euros à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique pour l'année 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-Présidente déléguée au Plan climat air énergie territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**  
**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent notamment la convention SARE portant sur l'année 2021.**

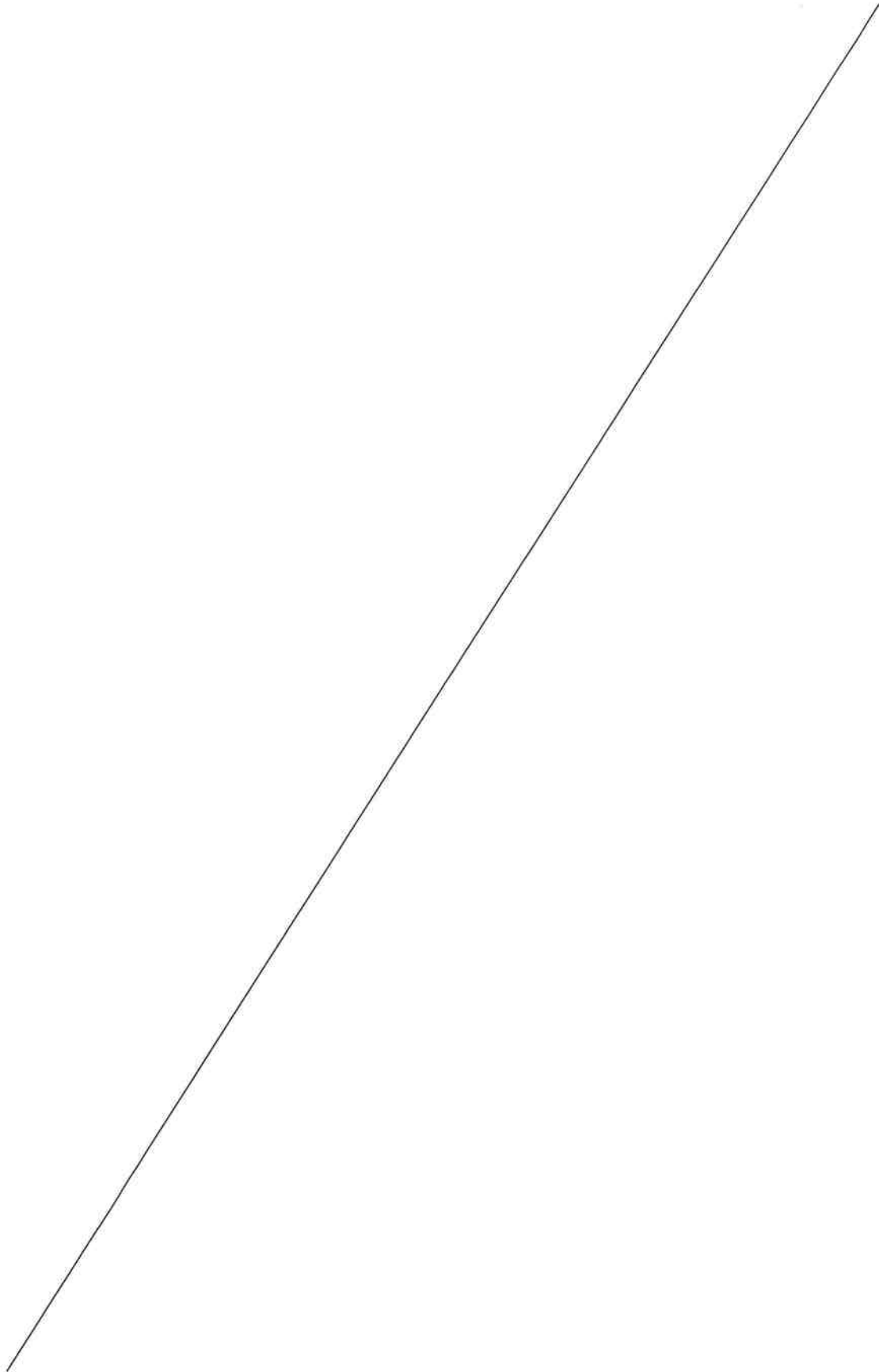
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 mai 2021

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/090 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation des représentants d'Auray Quiberon Terre  
Atlantique au Groupement d'Intérêt Public Observatoire de  
l'Environnement en Bretagne**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORTHELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Karine BELLEC, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) administré par l'Etat, la Région Bretagne, et, depuis 2021, par des collectivités et autres acteurs publics en Bretagne. Cette entité accompagne depuis 2007 la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement dans deux domaines :

- l'observation,
- l'accès à la connaissance.

Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite renforcer son engagement en matière de transition écologique et énergétique.

Dans ce cadre, elle a adopté en février 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial pour une durée de 6 ans. C'est sa première feuille de route pour atteindre l'Objectif Territoire à Energie Positive en 2050.

Au regard des démarches d'ores et déjà engagées par Auray Quiberon Terre Atlantique dans les politiques de transition écologique et énergétique, l'adhésion à l'OEB constitue une opportunité pour faciliter l'accès aux données de références sur l'énergie, le climat, l'eau, la biodiversité, le patrimoine naturel et les déchets, participer au développement de projets collaboratifs adaptés aux besoins du territoire et valoriser les actions du territoire.

Suite à la décision du Président n°2021DP/299 du 9 juin 2021 approuvant l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au GIP de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, il convient de désigner ses représentants au sein des instances de l'OEB. Les représentant siègeront au 3<sup>e</sup> collège « Collectivités, groupements de collectivités territoriales et autres structures » du Conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Observatoire de l'environnement en Bretagne ;

Vu la délibération 2020DC/030 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la décision du Président n°2021DP/299 du 9 juin 2021 approuvant l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au GIP de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et autorisant la signature de la convention constitutive du GIP de l'OEB ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de désigner Mme Aurélie RIO, en tant que représentante titulaire et Mme Annie AUDIC, en tant que suppléante d'Auray Quiberon Terre Atlantique au sein du 3e collège « Collectivités, groupements de collectivités territoriales et autres structures » du Conseil d'administration ;**
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/091 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Contrat de concession du service public d'assainissement  
collectif – Modification de contrat n°1**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Karine BELLEC, Jean-Luc FAUVEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est compétente en matière d'assainissement collectif.

L'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée par un contrat de concession de service public avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux entré en application le 1er janvier 2021, pour une durée de 12 ans.

La présente modification de contrat a pour objet :

- de mettre en place un suivi Norovirus sur le rejet de la station d'épuration de Kergouellec à Carnac sur la période à risque, tous les 15 jours, représentant 13 analyses par an pour un montant de 389€HT/analyse, intégrant le prélèvement, le transport et l'analyse au laboratoire. Le montant annuel s'élèverait ainsi à 5 057€HT/an sur 11 ans, auquel s'ajouterait le suivi 2021 pour les mois de novembre et décembre (5 analyses), soit un montant total de 57 572 € HT,
- de mettre en place un suivi complémentaire du fonctionnement des lagunages d'Hoëdic et Plumergat pour un montant de 484€HT par an sur 12 ans, soit un montant total de 5 808 HT,
- de prendre en compte les dépenses de suivi Norovirus réalisées dans le cadre protocole expérimental de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour un montant de 11 060 € HT.

Le chiffre d'affaires initial du contrat était, sur l'ensemble de sa durée, de 97 536 646 €.

La présente modification a pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires du contrat 74 440,00 €, soit une augmentation du chiffre d'affaires du contrat de +0.076%.

Les prestations seront payées par la Communauté de communes sur mémoire.

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique (application du Code de la commande publique pour l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci) ;

Vu l'article 16 2° du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique (application du Code de la commande publique pour l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci) ;

Vu l'article L. 3135-1 6° et article R. 3135-8 du Code de la commande publique (modifications de faible montant) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'approuver les termes du projet de modification n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif ;**

**- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant ci-joint à intervenir ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

2 2 JUL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/092 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation des créances irrécouvrables**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Karine BELLEC, Jean-Luc FAUVEL, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'irrécouvrabilité des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, constatées à l'article 6541, soit définitive dans le cas des créances éteintes (article 6542).

## N° 2021DC/092 – Feuille 2

Le Conseil communautaire doit statuer, conformément aux états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor Public, sur l'irrécouvrabilité des titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu les états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public en date du 19 avril 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'approuver les admissions en non-valeur et en créances éteintes conformément au tableau ci-dessous :**

	Admissions en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
<b>BUDGET PRINCIPAL (60000)</b>	12 785,64 €	5 842,10 €
<b>BUDGET ANNEXE SPANC (60006)</b>	1 581,39 €	224,40 €
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60005)</b>	3 422,74 €	

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/093 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de  
Camors**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents avant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Karine BELLEC, Jean-Luc FAUVEL, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

La Commune de Camors a présenté une demande d'attribution d'un fonds de concours de solidarité d'un montant de 150 000 € pour la construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants dont le coût est estimé à 1 740 140 € HT :

N° 2021DC/093 – Feuille 2

Commune	Délibération Commune	Projet	Coût projet HT	Part Commune	Part communautaire de communes
CAMORS	29/03/2021	Construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants	1 740 140,00 €	1 091 140,00 €	150 000,00 €

Cette demande est conforme aux conditions de versement en ce qu'elle :

- Concerne la réalisation d'un équipement,
- A fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- N'excède pas le taux maximum de 30% des dépenses subventionnables HT plafonnées à 150 000 €,
- Laisse apparaître sur le plan de financement un montant du fonds de concours n'excédant pas la part de financement assuré hors subvention par la Commune.

Il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ce fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2021DC/049 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023 et notamment son article 2-1 relatif aux fonds de concours de solidarité ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Camors ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € à la Commune de Camors pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUIL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/094 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'un fonds de soutien à l'investissement des  
itinéraires cyclables pour la Commune de Landévant**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents avant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absent excusé** : Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

La Commune de Landévant a présenté un dossier détaillé de demande de fonds de soutien comme suit :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part communauté de communes
LANDEVANT	14/04/2021	Aménagement axes cyclables	261 089,12 €	78 326,74 €	23 391,64 €

Cette demande est conforme aux conditions de versement en ce qu'elle :

- Concerne la réalisation d'un aménagement cyclable,
- A fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- N'excède pas le taux maximum de 25% du reste à charge pour la commune, déduction faite des subventions à percevoir, plafonné à 100 000 €.

Il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'approuver l'attribution d'un fonds de soutien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2019DC/170 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 portant création d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

Vu la délibération n°2020DC/198 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à la mise à jour des axes prioritaires du schéma cyclable communautaire ;

Vu la délibération n°2021DC/067 du Conseil communautaire en date du 11 juin 2021 relative au règlement des fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Landévant ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'autoriser le versement, sous la forme d'un fonds de concours, d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables à hauteur de 23 391,64 euros à la Commune de Landévant ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

22 JUL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/095 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Dispositif d'accueil des apprentis**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absent excusé** : Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance et constitue une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à l'apprenti(e) de suivre une formation pratique sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage complétée d'une formation générale et technique au sein d'un centre de formation d'apprentis (CFA) ou d'une section d'apprentissage de lycée professionnel. L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, et vise à acquérir un diplôme d'Etat du CAP au master/Ingénieur ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Tous les secteurs professionnels sont concernés, de l'administratif au technique.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Pour les jeunes, il leur offre une première expérience professionnelle valorisante. Pour l'employeur, il permet de faire connaître les métiers de la territoriale et peut constituer un levier de gestion prévisionnelle des emplois pour recruter sur des métiers dits en tension.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée de 6 mois à 3 ans selon le parcours de l'apprenti(e). L'apprenti(e) perçoit une rémunération de son employeur qui tient compte de l'âge et la progression dans le ou les cycles de formation suivis. Depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le coût pédagogique de la formation d'un apprenti(e) est financé à hauteur de 50% par le CNFPT, le reste est à la charge de l'employeur.

Pour contribuer à la relance de l'apprentissage et soutenir les jeunes en période de crise, il est proposé que la collectivité s'engage à accueillir des apprentis, les former et ainsi participer à leur insertion professionnelle.

Pour avoir recours à ce dispositif d'apprentissage, il revient au conseil communautaire de délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2019-632 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

## N° 2021DC/095 – Feuille 3

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité technique du 23 juin 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

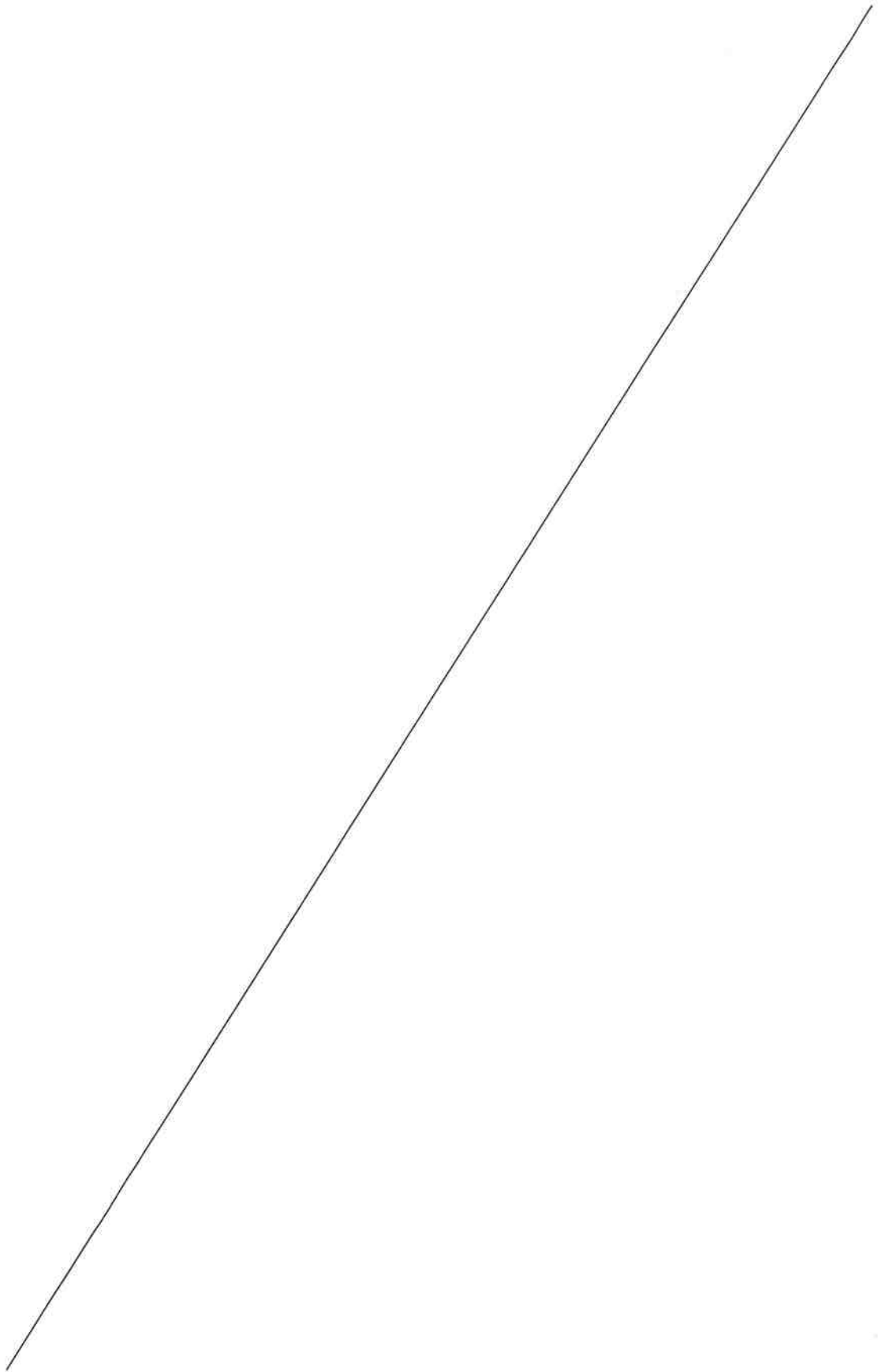
- de recourir au contrat d'apprentissage : ce dispositif concerne tous les services, le nombre maximum simultané d'apprentis est fixé à 3 pour la collectivité ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 26 JUIL, 2021

Le Président,

Philippe LE RAY







Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021

N° 2021DC/096 – Feuille 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Mise à jour du tableau des emplois**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents avant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absent excusé** : Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En 2020, le service instruction du droit des sols a traité 2 500 équivalents permis de construire.

Ce service a subi une forte augmentation du nombre de dossiers et ces dossiers sont soumis à des délais majoritairement incompressibles.

L'instruction des autorisations d'urbanisme requiert une organisation rigoureuse, une technicité et un suivi régulier des évolutions règlementaires.

## N° 2021DC/096 – Feuillet 2

Aussi, il est nécessaire de stabiliser l'équipe afin de faire face à ces enjeux.

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu du niveau des missions attendues et de la charge de travail, en créant un emploi supplémentaire d'instructeur.

Il appartient au Conseil communautaire de créer ou de modifier les emplois nécessaires à la mise en œuvre des politiques communautaires et au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de créer un emploi de la manière suivante :**

Nb de poste	Emploi	Grades		Date de création
1	Instructeur (-trice) du droit des sols	Rédacteur Rédacteur ppl 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur pp 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie B)	Technicien Technicien ppl 2 <sup>ème</sup> classe Technicien ppl 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie B)	19/07/2021

**- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

26 JUIL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes**  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021

**N° 2021DC/097 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Signature d'un protocole d'engagement avec l'Etat pour un  
Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Jean-Michel LASSALLE, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. La réussite de cette relance passe par une forte mobilisation des collectivités territoriales. Ainsi, l'Etat entend signer avec les collectivités du « bloc local » une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Conclu pour la durée restante des mandats exécutifs locaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Le CRTE est présenté comme un outil souple. Il sera régulièrement enrichi et amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux.

Ce futur CRTE devra prendre en compte les objectifs du projet de territoire communautaire ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation tels que (SCoT, PLH, PCAET, etc.). Dans la perspective de la signature de ce CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées.

Le présent protocole d'engagement vise à préciser notamment les mesures de relance déjà engagées sur le territoire, les dispositifs contractuels existants avec l'Etat, les enjeux et axes stratégiques du projet de territoire sur lesquels un soutien de l'Etat est attendu, ainsi que les modalités d'élaboration et de suivi du futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre n°6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'engager avec l'Etat l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique ci-joint ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 26 JUL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

**N° 2021DC/098 – Feuille 1**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Motion de soutien au Centre Hospitalier Bretagne  
Atlantique (CHBA)**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Stéphanie DOYEN à Michel LE RAY, Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Bruno GOASMAT à Dominique DE WIT, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Katia SCULO à Pascal LE JEAN.

**Absents excusés** : Jean-Michel LASSALLE, Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le 25 juin dernier, le Directeur Général du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, le Président de la Commission Médicale CHBA, le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mental de Saint Avé, ont été auditionnés par le Bureau communautaire.

Ils ont pu exposer le projet médico-soignant partagé (PMSP) du territoire de santé n°4. Celui-ci vise à offrir la même accessibilité aux soins sur l'ensemble du territoire, avec un maillage territorial alliant recours et proximité, et une gradation des soins organisée dans le respect des bonnes pratiques et de la sécurité des soins. Les ambitions de ce projet sont cependant aujourd'hui conditionnées à des enjeux immobiliers et numériques, nécessitant de lourds investissements.

Les aides à l'investissement annoncées dans le Ségur de la Santé représentent une véritable opportunité pour obtenir les financements nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma directeur immobilier et du projet numérique afin de déployer pleinement projet médico-soignant partagé (PMSP) du territoire de santé n°4 (430 millions d'euros).

Aussi, et compte-tenu des besoins du territoire, de son évolution démographique et de l'évolution de l'offre de soins contrainte par la démographie médicale, les élus communautaires d'Auray Quiberon Terre Atlantique souhaitent apporter leur soutien à la demande d'investissements et d'appui des pouvoirs publics régionaux (ARS) et nationaux (CNIS) pour la mise en œuvre du projet de transformation de l'offre de soins du territoire de santé n°4.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 25 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'exprimer sa position au travers de la motion suivante : les élus communautaires d'Auray Quiberon Terre Atlantique souhaitent apporter leur soutien à la demande d'investissements et d'appui des pouvoirs publics régionaux (ARS) et nationaux (CNIS) pour la mise en œuvre du projet de transformation de l'offre de soins du territoire de santé n°4 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 26 JUIL. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération Auray Quiberon Terre Atlantique' around the perimeter and the number '1400' in the center.